

Tout travailleur amené à utiliser un chariot de manutention à conducteur porté **doit avoir reçu une formation** adéquate (art.R4323-55 du code du travail) et être titulaire d'une **autorisation de conduite délivrée par son employeur** (art.R4323-56) selon les modalités définies à l'article 3 du 02 décembre 1998.

Catégorie suivant les recommandations de la CNAM	Catégorie	Tarifs / Nbr. de jours			Description de la catégorie :	Note :	Visuel:
		FORMATION INTRA ou INTER Entreprises					
		1 stagiaire (cour particulier)	A partir de 2 stagiaires	1/2 Journée sup.			
R486	CAT A	575 € 1 jour	375 € 1 jour	150 € + 1/2 jour si novice ou si besoin	TYPE 3: la translation avec la plate forme de travail en position haute peut être commandée par un organe situé sur la plate forme de travail , donc en hauteur GROUPE A : élévation verticale	Sans stabilisateur et élévation verticale	
R486	CAT. A ou B	350 € si seul 250 € si supérieur ou égale à 2 stagiaires			Si la théorie à été acquise lors d'une formation elle reste valide 6 mois pour l'obtention d'une nouvelle catégorie de la même recommandation	Catégorie supplémentaire	